

1- OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Tarn et Garonne s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV, ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions particulières priment.

2- LES TYPES DE FORMATIONS CONCERNEES

Formation inter-entreprises : formation catalogue réalisée dans les locaux de la CMA82 ou loués par la CMA82

Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client dans les locaux de la CMA82 ou sur le site du client.

3- PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

L'inscription sera enregistrée à réception par la CMA82 de la convention de prestation de formation professionnelle dûment renseignée, signée et portant le cachet de l'entreprise. Une convention de prestation de formation professionnelle est alors réalisée. Le retour de cette dernière, dûment renseignée, signée et portant le cachet de l'entreprise valide l'inscription définitive, elle est accompagnée du règlement s'il y a lieu (montant indiqué sur la convention de formation)

4- RESPONSABILITE

Toute inscription à une formation implique l'acceptation et le respect par le stagiaire du règlement intérieur de la formation applicable aux locaux concernés et affiché sur les lieux.

La CMA 82 ne peut être tenue pour responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

5- PRIX, FACTURATION ET REGLEMENT

Les tarifs sont indiqués sur la convention de formation ou le devis de la formation. Ils sont nets de taxe, la CMA 82 n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 du Code Général des Impôts.

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur la convention de formation ou le devis.

La CMA82 remet un reçu au client précisant le montant net de taxe facturé et acquitté par ce même client.

6- PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO), il appartient au client/ stagiaire de :

Faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et s'assurer de l'acceptation de sa demande

Indiquer explicitement sur la convention de formation ou le bon de commande quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément **son nom et adresse**.

Les documents nécessaires à la demande de prise en charge sont réalisés par la CMA 82 à la demande du client.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à la CMA 82 avant le 1^{er} jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

Dans le cas où l'organisme n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons ou quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du coût de la formation et à ce titre, il sera facturé de la totalité des frais de formation.

7- PENALITES DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, le jour suivant la date de paiement prévue.

En outre, une indemnité forfaitaire de 40 € est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

En cas de non paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 ouvrables, la CMA 82 se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ ou à venir.

8- CONVOCATION ET ATTESTATION DE FORMATION

Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation sera adressée au participant.

La CMA 82 ne peut être tenue pour responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires de la formation.

Les attestations de fin de formation établies en conformité avec les feuilles d'émargement seront adressées au client (entreprises, organismes tiers) après chaque formation.

9- CONVOCATION ET ATTESTATION DE FORMATION

Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation sera adressée au participant.

La CMA 82 ne peut être tenue pour responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires de la formation.

Les attestations de fin de formation établies en conformité avec les feuilles d'émargement seront adressées au client (entreprises, organismes tiers) après chaque

10- REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client s'inscrirait à une formation, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, la CMA 82 pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

11- CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Par le client: le stagiaire peut se désister à condition d'avertir la CMA 82 par tout moyen au plus tard 5 jours calendaires avant le début de la formation.

Toute annulation ou non présentation du stagiaire à la date de début de la formation peut entraîner la facturation du coût de la formation dans son intégralité à titre d'indemnité forfaitaire.

Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption de la formation peut donner lieu au paiement de la totalité des frais de formation, déduction faite, le cas échéant, des sommes acquittées et / ou facturées au titre de la formation **effectivement suivie par le stagiaire**.

Par la CMA 82: la CMA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint. Le cas échéant, elle en informe le stagiaire par tout moyen disponible.

En cas d'annulation par la CMA 82, les sommes versées sont remboursées au client.

En cas de report, la CMA 82 propose de nouvelles dates : si le stagiaire les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées dans leur intégralité.

L'annulation ou le report du stage de formation par la CMA82 ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

12- INFORMATIQUE ET LIBERTES

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et de le tenir informé des offres de service de la CMA 82; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

13- DROIT APPLICABLE

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et de services conclus par la CMA 82, ainsi qu'à l'application ou l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou convention de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.